

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2023 DEVE 7** Occupation par la Garde Républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16e). Renouvellement de la convention avec l'État (Ministère de l'Intérieur, France Domaine).

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 4 200 m<sup>2</sup>, situé avenue de l'Hippodrome, dans le bois de Boulogne (16e).

Par conventions successives dont la dernière en date du 4 novembre 2013, la Ville de Paris a consenti la mise à disposition au bénéfice de la Garde Républicaine des deux bâtiments situés sur ce terrain. Ces bâtiments, d'une surface d'environ 1 100 m<sup>2</sup> sont à usage d'écuries et de locaux annexes.

Le bâtiment principal, en forme d'équerre, comporte sur son côté Nord-est des locaux réservés aux militaires de la Garde Républicaine (bureaux, salle polyvalente, cuisine, vestiaires, salle de repos, sanitaires) et sur ses deux ailes, des boxes à l'usage des chevaux.

Un second bâtiment, situé à l'opposé du précédent, abrite différents services (garage, grange à fourrage, cuiseur à grains, forge, remise pour le matériel). L'ensemble des bâtiments délimite une cour carrée. Il existe également une carrière pour les chevaux et une fosse à fumier.

La convention était conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012, reconductible tacitement jusqu'à dix ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'utilisation des locaux étant toujours nécessaire à la Garde Républicaine, les parties sont alors convenues du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2031.

L'État s'engage à continuer à occuper les lieux loués de manière paisible, à les maintenir en bon état d'entretien, et à les rendre tels à la fin du contrat.

L'État verse à la Ville de Paris un loyer annuel révisable de 34 006,23 euros. La convention viendra à expiration le 31 décembre 2031.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer avec l'État la convention annexée au présent projet de délibération, en vue de renouveler cette mise à disposition.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.





**2023 DEVE 7** Occupation par la Garde Républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16<sup>e</sup>). Renouvellement de la convention avec l'État, (Ministère de l'Intérieur, France Domaine).

Le Conseil de Paris

Vu le projet de délibération en date du 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec l'État (Ministère de l'Intérieur, France Domaine) pour la mise à la disposition de la Garde républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

### **DELIBERE**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer avec l'État (Ministère de l'Intérieur, France Domaine), la convention jointe au présent projet de délibération, pour la mise à la disposition de la Garde Républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16<sup>e</sup>).

Article 2 : La mise à disposition est prévue sous la condition du paiement d'un loyer annuel révisable d'un montant de 34 006,23 euros.

Article 3 : La convention viendra à expiration le 31 décembre 2031.